

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 953

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 790953641

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

CONLOC UV 953

Groupe du produit: Adhésifs

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Activateur pour colle UV

Utilisations déconseillées

Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|----------------|--|--------------------------------|
| Société: | EGO Dichtstoffwerke GmbH & Co. Betriebs KG | |
| Rue: | Kaltenbrunn 27 | |
| Lieu: | D-82467 Garmisch-Partenkirchen | |
| Téléphone: | +49 (0)8821 956 90 | Téléfax: +49 (0)8821 956 990 |
| e-mail: | info@ego.de | |
| Interlocuteur: | Laboratoire | Téléphone: +49 (0)8821 956 960 |
| e-mail: | EGO-Labor@ego.de | |
| Internet: | www.ego.de | |

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0)8821 956 960 (Lu-Je: 9-16 heures, Ve: 9-13 heures)
en allemand et anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2; H225
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H336
STOT RE 2; H373
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol
aniline réaction produit
aniline

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 953

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 790953641

Page 2 de 11

| | |
|------|--|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence

| | |
|----------------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |

2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Mélange composé des substances suivantes avec additifs inoffensifs.

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | Quantité |
|------------|--|----------|
| | N° CE N° Index N° REACH | |
| | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008) | |
| 67-63-0 | propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | >50 % |
| | 200-661-7 603-117-00-0 | |
| | Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 | |
| 68411-20-1 | aniline réaction produit | 10-25 % |
| | Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H317 H411 | |
| 62-53-3 | aniline | <1 % |
| | 200-539-3 01-2119451454-41 | |
| | Carc. 2, Muta. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT RE 1, Aquatic Acute 1; H351 H341 H331 H311 H301 H318 H317 H372 H400 | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| N° CAS | N° CE | Substance | Quantité |
|------------|-----------|--|----------|
| | | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | |
| 67-63-0 | 200-661-7 | propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | >50 % |
| | | par inhalation: CL50 = 30 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 12800 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5050 mg/kg | |
| 68411-20-1 | | aniline réaction produit | 10-25 % |
| | | par voie orale: DL50 = 3850 mg/kg | |
| 62-53-3 | 200-539-3 | aniline | <1 % |
| | | par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg STOT RE 1; H372: >= 1 - 100 STOT RE 2; H373: >= 0,2 - < 1 | |

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 953

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 790953641

Page 3 de 11

Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Le secouriste doit se protéger. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Après inhalation

Retirez la personne touchée de la zone de danger. Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec Eau et savon. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Après contact avec les yeux

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après ingestion

Appeler aussitôt un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Rincer la bouche avec de l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Ne pas provoquer de vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion avec vomissements ultérieurs, une aspiration dans les poumons peut survenir, entraînant une pneumonie chimique ou une asphyxie.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir toute personne non protégée à l'écart. Se tenir du côté du vent.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Porter une combinaison de protection complète.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 953

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 790953641

Page 4 de 11

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'un masque respiratoire. Utiliser un équipement de protection individuel Tenir toute personne non protégée à l'écart. Se tenir du côté du vent. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever toute source d'ignition.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Couvrez les égouts.

Pour le nettoyage

Petites quantités: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Quantités considérables: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections: 7, 8, 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Eviter la formation d'aérosols. Évitez les chocs, les frictions et les charges électrostatiques.

Éviter une exposition directe au soleil.

Éviter l'inhalation prolongée ou répétée de vapeurs.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l' écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart des matières combustibles. Éviter le choc et le frottement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas inspirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Information supplémentaire

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 953

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 790953641

Page 5 de 11

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des agents oxydants puissants.
Ne pas stocker avec de la nourriture.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la lumière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Activateur pour colle UV

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

| N° CAS | Désignation | ppm | mg/m ³ | f/cm ³ | Catégorie | Origine |
|---------|----------------------|-----|-------------------|-------------------|--------------|---------|
| 67-63-0 | Alcool isopropylique | 400 | 980 | | VLE (15 min) | |
| 62-53-3 | Aniline | 2 | 7,74 | | VME (8 h) | |
| | | 5 | 19,35 | | VLE (15 min) | |

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

| N° CAS | Désignation | Paramètres | Valeur limite | Milieu | Moment de prélèvement |
|---------|-------------|----------------|---------------|--------|-------------------------------------|
| 62-53-3 | Aniline | Méthémoglobine | 1,5 % | Sang | en fin de poste ou pendant le poste |

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS | Désignation | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
|---------|--|-------------------|------------|-----------------------|
| 67-63-0 | propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | | | |
| | Consommateur DNEL, à long terme | par voie orale | systémique | 26 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateur DNEL, à long terme | dermique | systémique | 319 mg/kg p.c./jour |
| | Salarié DNEL, à long terme | dermique | systémique | 888 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 89 mg/m ³ |
| | Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 500 mg/m ³ |

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Gants de protection: Matière des gants Caoutchouc nitrile ($\geq 0,4$ mm) Temps de pénétration > 8h.
Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre.
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 953

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 790953641

Page 6 de 11

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau

Vêtements de travail chimiques. Vêtements de protection ignifuges et antistatiques

Protection respiratoire

Pas d'exigences spéciales en cas de conditions normales et en cas de ventilation suffisante.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. (filtre à gaz du type A)

Protection contre les risques thermiques

Ne pas chauffer le produit.

En cas d'incendie: Vêtements résistant au feu

Gants résistant aux basses températures: non demandé

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | | |
|--|-----------------|----------------------------|
| L'état physique: | liquide | |
| Couleur: | couleur d'ambre | |
| Odeur: | caractéristique | |
| Seuil olfactif: | indéterminé | |
| Point de fusion/point de congélation: | | indéterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | | 82 °C |
| Inflammabilité: | | non déterminé |
| Limite inférieure d'explosivité: | | non déterminé |
| Limite supérieure d'explosivité: | | non déterminé |
| Point d'éclair: | | 13 °C |
| Température d'auto-inflammation: | | non déterminé |
| Viscosité cinématique: | | indéterminé |
| Hydrosolubilité: | | non déterminé |
| Solubilité dans d'autres solvants | | non déterminé |
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | | non déterminé |
| Pression de vapeur: | | 43 hPa |
| (à 20 °C) | | |
| Pression de vapeur: | | 229 hPa |
| (à 50 °C) | | |
| Densité (à 20 °C): | | env. 0,8 g/cm ³ |
| Caractéristiques des particules: | | non applicable |

9.2. Autres informations**Autres caractéristiques de sécurité**

| | |
|----------------------|-------------|
| Taux d'évaporation: | indéterminé |
| Viscosité dynamique: | indéterminé |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses avec un stockage et une manipulation corrects.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température et pression ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 953

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 790953641

Page 7 de 11

10.4. Conditions à éviter

Aucune réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

gaz / vapeurs irritants, Gaz / vapeurs toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

| N° CAS | Substance | | | | |
|------------|--|---------------|----------|--------|---------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
| 67-63-0 | propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | 5050 | rat | |
| | cutanée | DL50 mg/kg | 12800 | lapin | |
| | inhalation (4 h) vapeur | CL50 | 30 mg/l | rat | |
| 68411-20-1 | aniline réaction produit | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | 3850 | rat | |
| 62-53-3 | aniline | | | | |
| | orale | ATE mg/kg | 100 | | |
| | cutanée | ATE mg/kg | 300 | | |
| | inhalation vapeur | ATE | 3 mg/l | | |
| | inhalation poussières/brouillard | ATE | 0,5 mg/l | | |

Irritation et corrosivité

Provoque une grave irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

pas défini

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

pas défini

Danger par aspiration

L'inhalation peut irriter les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec la peau, Inhalation

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Ces informations ne sont pas disponibles.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 953

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 790953641

Page 8 de 11

Information supplémentaire référentes à des preuves

Absence de données toxicologiques.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

| N° CAS | Substance | | | | | |
|------------|----------------------------------|--------------|-----------|--------|---------------------------|---------|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 68411-20-1 | aniline réaction produit | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | 48,5 | 96 h | OCDE Ligne directrice 203 | |
| 62-53-3 | aniline | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r | 175 mg/l | 72 h | Chlorella pyrenoidosa | GESTIS |

12.2. Persistance et dégradabilité

pas défini

12.3. Potentiel de bioaccumulation

pas défini

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|---------|-----------|---------|
| 62-53-3 | aniline | 0,9 |

12.4. Mobilité dans le sol

pas défini

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

pas défini

Information supplémentaire

Éviter les émissions dans l'atmosphère. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 953

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 790953641

Page 9 de 11

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 274 601 640D
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
Catégorie de transport: 2
N° danger: 33
Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Isopropyl alcohol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Marine polluant: yes
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Isopropyl alcohol)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 953

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 790953641

Page 10 de 11

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
Passenger LQ: Y341
Quantité exceptée: E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75
2004/42/CE (COV): 75,0 %

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,6,7,8,9,11,12,16.

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 953

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 790953641

Page 11 de 11

vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|-------------------------|-------------------------------------|
| Flam. Liq. 2; H225 | Sur la base des données de contrôle |
| Eye Irrit. 2; H319 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1; H317 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3; H336 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2; H373 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3; H412 | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)